



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/717/Corr.1
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 105 de l'ordre du jour

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A
L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GRODIG (République fédérale d Allemagne)

Rectificatif

1. Page 5 : insérer le nouveau paragraphe 17 ci-après avant "III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION".

17. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Australie, de Malte, de la Norvège (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), du Japon, de l'Autriche, de la Turquie, de l'Oman, d'El Salvador et du Costa Rica (voir A/C.3/44/SR.23).

2. Renumeroter en conséquence l'ancien paragraphe 17.

17.